REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **13 octobre 2008**

Délibération n° 2008-0337

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Feyzin - Lyon 7°

objet : Rue de Surville - Aire d'accueil des gens du voyage - Subvention d'équipement complémentaire à la Commune

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 3 octobre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 14 octobre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Mmes Palleja, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Turcas, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à M. Plazzi), David G. (pouvoir à M. Roche), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Goux (pouvoir à Mme David M.), Justet (pouvoir à M. Longueval), Kabalo (pouvoir à M. Llung), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Louis (pouvoir à Mme Levy), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Muet, Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Lambert), M. Vergiat (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : Mme Bonniel-Chalier, MM. Cochet, Genin, Havard, Mme Perrin-Gilbert, MM. Pillonel, Touraine.

Séance publique du 13 octobre 2008

Délibération n° 2008-0337

commission principale :	urbanisme
commune (s) :	Feyzin - Lyon 7°
objet :	**Rue de Surville - Aire d'accueil des gens du voyage - Subvention d'équipement complémentaire à la Commune**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération n° 2005-2846 en date du 11 juillet 2005, le transfert de la compétence réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage est intervenu au 1er janvier 2006.

Toutefois, les communes de Craponne, Vénissieux, Saint Priest, Sainte Foy lès Lyon et Francheville, Caluire et Cuire, Lyon et Feyzin, Dardilly et Rillieux la Pape avaient décidé l'aménagement d'une aire d'accueil antérieurement au transfert de compétence et ont donc assuré la maîtrise d'ouvrage du projet et son financement direct jusqu'à l'achèvement des travaux.

La participation maximale de la Communauté urbaine à l'aménagement des aires d'accueil est plafonnée à 15 245 € par place. Toutefois, aux termes de la délibération du Conseil n° 2006-333 en date du 2 mai 2006, la Communauté urbaine peut apporter une contribution supplémentaire à hauteur de 50 % du montant des surcoûts d'aménagement compris entre 30 490 € et 40 000 € HT par place.

Les dépenses réalisées au titre des compétences communautaires viennent en déduction de la participation plafonnée de la Communauté urbaine. Le solde positif est apporté sous forme d'une subvention d'équipement à la Commune dans la limite du montant hors taxes des dépenses restant à la charge de la Commune après déduction des subventions de l'Etat et du Département.

Concernant l'aire d'accueil pour le séjour de 52 places située rue de Surville à Lyon 7° et réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Lyon, une première participation communautaire d'un montant de 792 400 € a été votée par délibération du 2 mai 2006 sur la base des 15 245 € par place.

Le montant global final des travaux s'est élevé à 1 675 598 € HT, soit un coût par place de 32 223 €.

La contribution de la Communauté urbaine se décomposerait comme suit :

- travaux de compétence communautaire (HT)	61 051 €
- subvention d'équipement déjà votée	731 689 €
- subvention d'équipement complémentaire	45 059 €

soit une participation totale de la Communauté urbaine de 16 111 € par place ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation financière complémentaire de la Communauté urbaine à la réalisation de l'aire d'accueil de Lyon-Feyzin, soit 45 059 € sous la forme d'une subvention d'équipement à la ville de Lyon et correspondant à 50 % des coûts d'aménagement compris entre 30 490 € et 40 000 € HT par place. Son versement interviendra en une seule fois en 2008.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant à la convention passée avec la ville de Lyon.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 941 - aménagement des aires d'accueil des gens du voyage.

4° - Les sommes à payer seront portées au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 204 140 - fonction 524.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 octobre 2008.